République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2026

Séance ordinaire du **08 septembre 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 11
Absent(s) : 4
Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire
Secrétaire de séance : Mme OFFENBURGER Céline

Date de convocation : 1er septembre 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRUBER Robin - JEAN Howard LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Dorothée - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : Mrs MOSCHLER Vincent - URBAN Denis - Mmes GRAUFEL Mélanie et JELINSKI Clara

11. Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

M. le Maire expose que les infrastructures de transports terrestres (autoroutes, routes nationales, départementales et communales, voies ferrées et tramways) font l'objet d'un classement sonore selon les dispositions des articles L.571-10 et R.571-32 et suivants du Code de l'environnement.
Les emprises affectées de part et d'autres de ces voies (entre 100 et 300 mètres) sont indiquées en fonction de leurs catégories. Ce classement sonore permet de définir pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit.
Il est établi d'après les émissions sonores (LAeq) de ces infrastructures. Il détermine les préconisations en matière d'isolation acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé ainsi que les hôtels qui s'édifieraient dans ces secteurs.

Le classement sonore est régulièrement mis à jour pour être en cohérence avec l'évolution du trafic routier et fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui doit être annexé au document d'urbanisme de chaque commune (PLU ou PLUi) afin de pouvoir informer les pétitionnaires déposant un projet.

La préfecture du Bas-Rhin vient de procéder à la révision du classement sonore des voies sur l'ensemble du département du Bas-Rhin. Dans ce cadre elle procède à la consultation des communes situées dans les secteurs affectés par le bruit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance du projet de révision du classement des infrastructures de transports terrestres portant notamment sur l'A35 et l'A355 pour la commune d'Innenheim ;

- PREND ACTE du projet de classement sonore au titre de la révision 2026 des voies de transports terrestres tel qu'il est présenté avec leurs distances en mètres de part et d'autre de ces voies ;

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore tel qu'il est présenté.

La secrétaire de séance,
Mme OFFENBURGER Céline.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 16 septembre 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.

MAIRIE D'INNENHEIM 67 - Bas-Rhin

H.B-S

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20260908-CM080920261 1-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 17 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20260908-CM0809202611-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026